

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

ARRETE
**Fixant la liste maximale des médicaments pour soins
urgents visée à l'article R.5126-113 du code de la santé
publique**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.5126-6 et R.5126-113 ;
- VU** l'avis émis par le Conseil régional de l'Ordre des médecins en date du 22 juin 2015 ;
- VU** l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Gironde en date du 13 mai 2015 ;
- VU** l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Dordogne en date du 13 mai 2015 ;
- VU** l'absence d'avis du Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Landes,
- VU** l'absence d'avis du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Lot et Garonne,
- VU** l'absence d'avis du Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques,
- VU** l'avis émis par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens en date du 29 mai 2015,

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Le contenu maximal de l'armoire pour soins urgents visé à l'article R.5126-113 du code de la santé publique est fixé selon la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 : Cette liste est applicable aux établissements d'Aquitaine visés à l'article L.5126-1 du code de la santé publique ne disposant pas d'une pharmacie à usage intérieur, souhaitant détenir et dispenser des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 destinés à des soins urgents, et plus spécifiquement les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes.

Art. 3 : Les médicaments pour soins urgents mentionnés à l'article L.5126-6 du code de la santé publique sont détenus et dispensés sous la responsabilité d'un médecin attaché à l'établissement ou d'un pharmacien ayant passé convention avec l'établissement. Ils sont détenus dans une armoire fermée à clef ou disposant d'un mode de fermeture assurant la même sécurité.


Art. 4 : Cette liste n'est pas exclusive de toute demande qui serait présentée selon les dispositions du code de la santé publique précitée visant à obtenir la possibilité de détenir et dispenser des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 non prévus dans la liste annexée au présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 30 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



Michel LAFORCADE

Liste des médicaments pour soins urgents dans les EPHAD sans PUI : contenu maximal

Date
d'émission :
30/07/2015

DOMAINE D'URGENCE	CLASSE THERAPEUTIQUE	PROPOSITION D'INDICATIONS (exemples)	SPECIALITE PROPOSEE	FORMES PHARMACEUTIQUES ET CONSEILS	QUANTITE
CARDIOVASCULAIRE	Sympathomimétique et inotrope positif	Etat de choc ACR	ADRENALINE	Sol. Inj amp. 1mg/ml ou équivalent	1 boîte de 10
	Antispasmodique anticholinergique	Bloc atrio-ventriculaire	ATROPINE	Sol. Inj. 0.5mg/ml	1 boîte de 10
	Diurétique	Surcharge hydrique OAP	FUROSEMIDE (ex : LASILIX®)	Sol. Inj. 20mg/2ml amp. Ou équivalent	6 boîtes de 1
	Dérivé nitré	Crise d'angor Douleur thoracique IDM	TRINITRINE (ex : NATISPRAY®)	Sol. Sublinguale en flacon pulvérisateur 0.15mg/dose ou équivalent	1 boîte de 1
	Anticoagulant	Prévention et traitement curatif : Thrombose veineuse profonde Embolie pulmonaire	- Préventif : ENOXAPARINE SODIQUE (ex : LOVENOX®) - Curatif : ENOXAPARINE SODIQUE (ex : LOVENOX®)	- Ser. Inj graduée 2 000 à 4000UI anti-Xa/ 0.2ml à 0.4ml - Seringue inj graduée 6 000 à 8000UI / 0.6 à 0.8 ml	1 boîte de 6 1 boîte de 10
RESPIRATOIRE	Anti-HTA	Anti-agrégant plaquettaire : prévention des troubles de coagulation	ACETYLSALICYLATE DE LYSINE (ex : KARDEGIC®)	Sachets-dose 75 mg	1 boîte de 30
	β 2 stimulant	Poussée hypertensive HTA sévère ou maligne	NICARDIPINE (ex : LOXEN®)	Sol inj 10 mg/10 ml	1 boîte de 5
	β 2 stimulant / corticoïdes	Crise d'asthme Poussée de BPCO	SALBUTAMOL (ex : VENTOLINE®) + chambre d'inhalation	Flacon pressurisé 100µg/dose	1 boîte de 1
	Corticoïdes	Asthme persistant modéré à sévère BPCO	FLUTICASONE, SALMETEROL (ex : SERETIDE®)	Flacon pressurisé de 8 ml avec valve doseuse (120 doses)	1 flacon
	Anti-sécrétoire	Anti inflammatoire par voie inhalée	BECLOMETASONE 250µg (ex : BECOTIDE®)	Flacon pressurisé avec valve doseuse et embout buccal assurant 200 doses	1 flacon
	Anti-sécrétoire	Encombrement des VAS Excès de sécrétions salivaires en fin de vie	SCOPOLAMINE (SCOPOLAMINE COOPER®)	Sol. Inj. 0.5mg/2ml	1 boîte de 10

DOULEUR	Antalgique	Douleur intensité légère/modérée Etat fébrile	PARACETAMOL (ex : PARA LYOC®)	Lyophilisat oral (blanc) 500mg	1 boîte de 16
		Douleur spastique (digestive ou gynécologique) Colique néphrétique	PHLOROGLUCINOL FORME LYOC (SPASFON LYOC®)	Lyophilisat oral (blanc) 80mg	1 boîte de 10
ALLERGIES	Corticoïdes	Douleurs intenses/ rebelles aux antalgiques de niveau inférieur	SULFATE DE MORPHINE A LIBEARTION IMMEDIATE (ex : ACTISKENAN®)	Gélule 5mg (bleu clair transparent)	1 boîte de 14
		Douleurs intenses/ rebelles aux antalgiques de niveau inférieur	SULFATE DE MORPHINE A LIBERATION PROLONGEE (ex : SKENAN® LP)	Microgranule à libération prolongée en gélule à 30mg (rose et incolore)	1 boîte de 14
		Douleurs intenses/ rebelles aux antalgiques de niveau inférieur	CHLORYDRATE DE MORPHINE (MORPHINE CHLORYDRATE LAVOISIER®) En cas de surdosage : APPELER LE SAMU	Sol. Inj. Amp. 10mg/10ml	5 boîtes de 10
		Allergie sévère Dyspnée laryngée	METHYLPREDNISOLONE (ex : SOLUMEDROL®)	Lyophilisat et sol. Inj. 40 mg/2ml, Fic + amp	1 boîte de 10
		Etats inflammatoires systémiques	PREDNISOLONE (ex : SOLUPRED®)	Cp orodispersibles 20mg	1 boîte de 20
		Manifestations allergiques sévères	DEXCHORPHENIRAMINE (ex : POLARAMINE®) AVEC effet sédatif	Sol. Inj. 5mg/ml amp.	1 boîte de 5
		Rhinite allergique	LEVOCETIRIZINE (XYZALL®)	Comprimé pelliculé 5mg	1 boîte de 14
		Urticaire chronique idiopathique	DIAZEPAM (ex : VALIUM®)	Sol. Inj. Amp. 10mg/2ml (+ canule rectale)	1 boîte de 6
		Epilepsie	OXAZEPAM (ex : SERESTA®)	Cp 10mg	1 boîte de 30
		Etats d'agitation	RISPERIDONE (ex : RISPEDALORO®)	Cp orodispersible 1mg	1 boîte de 60
PSYCHOTROPES	Benzodiazépine anticonvulsivante	Etat anxieux	HALOPERIDOL (ex : HALDOL®)	Sol. Inj. 5mg/ml	1 boîte de 5
		Angoisse généralisée	HALOPERIDOL (ex : HALDOL®)	Solution buvable : 2mg/ml	1 flacon de 15 ml (300 gouttes)
PSYCHOTROPES	Benzodiazépine anxiolytique	Agressivité	AMOXICILLINE (ex : CLAMOXYL®)	Cp dispersibles 1g	1 boîte de 6
		Troubles psychotiques	CEFTRIAXONE (ex : ROCEPHINE®)	Poudre et solvant pour Sol inj IV /IM/SC (1g/jour)	3 boîtes de 1
PSYCHOTROPES	Neuroleptique	Agitation majeure	CLARITHROMYCINE (ZECLAR®)	Cp 250mg (700mg soit 3 cp/jour)	1 boîte de 10
		PRESCRIPTION EXCEPTIONNELLE	FOSFOMYCINE TROMETAMOL (ex : MONURIL®)	Granulés pour solution buvable à 3g	3 sachets
INFECTIOLOGIE	Antibiotiques	Infections ORL et urinaires			
		Pneumopathie aigüe			
INFECTIOLOGIE	A REEVALUER A 48 HEURES	Surinfection bronchique aigüe/exacerbation BPCO			
		Infections sévères / sujets à risque			
INFECTIOLOGIE	A REEVALUER A 48 HEURES	Si allergie aux β-lactamines			
		Cystite aigüe non compliquée de la femme			

ENDOCRINOLOGIE	Hyperglycémiant	Hypoglycémie	GLUCOSE 30%	Ampoule de 10 ml	1 boîte de 10
ANTIDOTE	AVK	Surdosage en AVK Cf. RECOMMANDATION HAS EN ANNEXE	PHYTOMENADIONE (ex : VITAMINE K1 ROCHE®)	Sol. Buv. et inj. 2 mg/0.2ml (Nourrisson)	1 boîte de 3
	Hyperkaliémie	Kaliémie \geq 4.5mmol	POLYESTRENE SULFONATE DE SODIUM (ex : KAYEXALATE®)	454g pdre orale et rectale	1 boîte de 1
OPHTALMOLOGIE ORL	Alcalinisant	- Acidose métabolique - Intoxication par le phénobarbital	BICARBONATE SODIUM (ex : BICARBONATE SODIUM LAVOISIER®) 1.4 %	Sol inj Amp de 10 ml	1 boîte de 10
	Antiseptique	Traitement antiseptique des infections superficielles de l'œil et de ses annexes.	PICLOXYDINE (ex : VITABACT®)	0.05% collyre flacon de 10 ml	1 boîte de 1
REHYDRATATION	Liquide de rinçage	Lavage oculaire en cas d'irritation conjonctivale.	ACIDE BORIQUE + BORATE DE SODIUM (ex : DACRYOSERUM®)	Sol. Pour lavage ophtalmique en récipient unidose de 5 ml	1 boîte de 20
	Solutés isotoniques	- Réhydratation lorsque la perte d'eau dépasse la perte en NaCl. - Prévention des déshydratations intra et extra-cellulaire - Entretien de la réhydratation IV après compensation d'une hypoglycémie par G30% IV	GLUCOSE 5%	Poche de 1L	3 poches
OXYGENOTHERAPIE	Oxygénothérapie	Rééquilibration ionique. Déshydratation extra-cellulaire. Hypovolémie	NaCl 0.9% (ex : CHLORURE DE SODIUM LAVOISIER® 0.9%)	Poche de 1L	3 poches
			Bouteille d'oxygène 1m3 munie de son manodétendeur intégré + masque haute concentration	Bouteille 1m3	1 bouteille avec RDI et matériels ad hoc 1 masque haute concentration
SOINS STERILES	Antiseptique	Antiseptie peau, muqueuse, plaies	HYPOCHLORITE DE SODIUM (ex : Dakin CPF stabilisé®)	Solution pour application locale	1 flacon de 60ml
		Antiseptie des plaies superficielles et de faible étendue	CHLOREXIDINE ACQUEUSE (ex : CHLOREXIDINE ACQUEUSE STERILE GILBERT®) 0.2% sol.	Solution pour application cutanée en récipient unidose de 5ml	1 boîte de 10

GASTRO- ENTEROLOGIE	Laxatif osmotique	Constipation	MACROGOL 4 000 (ex : FORLAX® 10g)	Poudre pour solution buvable	1 boîte de 20
	Pansement digestif	Diarrhée aiguë / chronique Douleurs liées aux affections oeso-gastroduodénales et coliques	DIOSMECTITE (ex : SMECTA®)	Poudre pour suspension buvable	1 boîte de 30
	Anti-émétique (antagoniste dopaminergiques périphériques)	Traitement symptomatique des nausées et vomissements	METOPIMAZINE (ex : VOGALENE®)	Ampoule injectable 10mg/1ml	1 boîte de 10

- Annexe 1 : Prise en charge des surdosages en antivitamines K, des situations à risque hémorragique et des accidents hémorragiques chez les patients traités par antivitamines K en ville et en milieu hospitalier, HAS, Avril 2008.
- Annexe 2 : La perfusion sous-cutanée en situations palliatives, Palli Aquitaine, Juillet 2013.